

www.lavieimmo.com
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Les frais de notaires n'auront plus aucun secret pour vous



Immonot.com a testé les connaissances des internautes en matière de frais d'acquisition (©dr)
Le site Immonot.com a testé 900 internautes sur leurs connaissances lors d'un achat immobilier. S'ils s'en sortent plutôt bien, un sujet en particulier leur parle davantage.

(LaVieImmo.com) - Selon un sondage réalisé par Immonot.com, 60% des internautes interrogés sur leur niveau de connaissance en matière de frais d'acquisition savent que seul l'acheteur supporte les coûts liés à l'achat d'un bien immobilier. C'est ce qu'on appelle, injustement d'ailleurs, les frais de notaires. Car en réalité, ils correspondent aux "droits d'enregistrement", qui ne représentent qu'une faible part de cette somme.

A lire aussi

Baisse des frais de notaire : qu'est ce qui va vraiment changer ?

Le plan de bataille des notaires après la baisse de leurs tarifs

En effet, plus de 80% des frais de notaires sont des taxes perçues par l'État et les collectivités locales. La rémunération des notaires proprement dite est appelée émoluments. Le pourcentage de rémunération qui permet d'en établir le calcul a très légèrement baissé, passant de 0,825% à 0,814%.

Mais il y a une autre question que les ménages ne maîtrisent pas encore parfaitement : celle des honoraires de négociation, qui ne doivent pas être confondus avec les autres sommes payées au notaire lors d'une transaction immobilière, rappelle le site immobilier notarial.

L'achat dans l'immobilier neuf, sujet le mieux maîtrisé

Dans un récent sondage, bon nombre d'études notariales ont récemment exprimé leur volonté de renforcer leurs compétences dans le domaine de la négociation, considérée comme une opportunité pour développer de nouvelles activités après la baisse de leurs tarifs.

Ainsi, à peine 42% des sondés étaient au courant que ces honoraires de négociation n'étaient plus réglementés depuis son application par la loi Macron. Auparavant équivalents à 5% du prix du bien jusqu'à 45.735 euros et à 2,5% au-delà de cette tranche, ils peuvent désormais être librement fixés par les notaires.

www.lavieimmo.com
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

En revanche, il y a un point sur lequel les Français sont presque incollables. Le sujet le mieux maîtrisé concerne l'achat dans l'immobilier neuf : près de 83% des personnes interrogées savent que les frais d'acquisition sont plus faibles que dans l'ancien, ajoute Immonot. Ils représentent en effet 2 à 3% du prix d'acquisition d'un bien acheté sur plan, c'est-à-dire commercialisé en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), au lieu de 7 à 8% dans l'ancien.